



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2005

Cinquante-neuvième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 juin 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/532/Add.1)]

59/296. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997 et 57/290 B du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport général du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹,

I

1. *Sait gré* à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix des efforts qu'ils déploient pour faire face à l'expansion sans précédent de ces opérations ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport général du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport d'ensemble sur le financement des missions de maintien de la paix indiquant notamment l'évolution de la taille, de la composition et du financement de ces missions, les faits nouveaux importants, les efforts déployés pour améliorer la gestion et le fonctionnement des opérations de maintien de la paix et les priorités adoptées pour l'année à venir en ce qui concerne la gestion, ainsi que les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution ;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget de chaque opération de maintien de la paix pour l'exercice 2006/07 des renseignements utiles sur les gains d'efficacité réalisés grâce à l'application des dispositions pertinentes de la présente résolution ;

¹ A/59/736.

II

Budgétisation axée sur les résultats

1. *Réaffirme* sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000 ;
2. *Estime* que les techniques de budgétisation axée sur les résultats sont de mieux en mieux appliquées dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix ;
3. *Décide* que la mise en place progressive du système de budgétisation axée sur les résultats doit se faire de façon strictement conforme à sa résolution 55/231 ;
4. *Rappelle* qu'au paragraphe 9 de sa résolution 55/231, elle a prié le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme des réalisations escomptées et, si possible, des indicateurs de succès qui permettent de mesurer les résultats de l'exécution des programmes de l'Organisation, et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre ;
5. *Constate* que certains indicateurs de succès figurant dans les projets de budget et les rapports sur l'exécution des budgets semblent mesurer les résultats obtenus par des États Membres et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les indicateurs de succès soient utilisés pour mesurer non pas les résultats obtenus par les États Membres mais, autant que possible, la contribution apportée par les missions de maintien de la paix à la concrétisation des réalisations escomptées et des objectifs arrêtés, conformément à leurs mandats respectifs ;
6. *Prie* le Secrétaire général de présenter ses projets de budget en se conformant strictement à sa résolution 55/231 ;
7. *Invite* le Secrétaire général à continuer de perfectionner le cadre de budgétisation axée sur les résultats et à présenter une information financière plus claire sur toutes les composantes des missions ;
8. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des aspects opérationnels, logistiques et financiers des opérations de maintien de la paix lors de leur planification, en mettant en corrélation les budgets axés sur les résultats et les plans d'exécution des mandats de ces opérations ;

III

Présentation des budgets

1. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 57/290 B ;
2. *Note avec préoccupation* que la présentation des documents qui lui sont soumis est de qualité inégale et prie une nouvelle fois le Secrétaire général de faire apparaître dans les projets de budget toute l'information dont il dispose pour justifier ses demandes de crédits ;
3. *Réaffirme* l'article 153 de son Règlement intérieur et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le rapport d'ensemble, des renseignements détaillés sur les grands changements d'orientation ayant une incidence sur le montant des crédits, les politiques de gestion des ressources humaines ou les besoins opérationnels qui nécessitent son approbation ;
4. *Se félicite* qu'une nouvelle méthode de budgétisation des dépenses afférentes au personnel international ait été utilisée dans les projets de budget pour 2005/06 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et toutes les missions fassent tout leur possible pour imposer une discipline budgétaire rigoureuse et des mesures efficaces de contrôle de l'exécution des budgets ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat d'analyser le processus d'élaboration des projets de budget des opérations de maintien de la paix, notamment du point de vue des attributions respectives du personnel des missions et de celui du Siège, et de lui présenter ses conclusions, assorties de recommandations sur les moyens de rationaliser ce processus, dans le rapport demandé à la section IV de la présente résolution ;

7. *Décide* que, étant donné l'importance critique des budgets pour le bon fonctionnement des missions, la présentation des projets de budget des missions au Siège relèvera de l'autorité et de la responsabilité du chef de mission/représentant spécial ;

8. *Réaffirme* qu'il importe de fournir aux opérations de maintien de la paix les ressources financières dont elles ont besoin, en particulier pendant les phases de démarrage et d'expansion, pour s'acquitter en temps utile, intégralement et efficacement des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

9. *Affirme* que les projets de budget doivent, dans la mesure du possible, indiquer les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet ;

10. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer régulièrement les attributions attachées aux différents postes et de déterminer la classe de ces postes en tenant compte de l'évolution des besoins opérationnels ainsi que des responsabilités et des fonctions qu'assument effectivement les titulaires, afin d'assurer un emploi plus rationnel des ressources ;

IV

Examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix

Rappelant sa décision 59/507 du 29 octobre 2004,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix²,

1. *Rappelle* qu'elle a demandé que plusieurs opérations de maintien de la paix complexes réexaminent leurs structures, compte tenu de leur degré de complexité, de leur mandat et de leurs particularités, note que certaines opérations l'ont fait, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les autres opérations complexes procèdent à l'examen demandé et rationalisent leurs structures et de lui rendre compte à ce sujet dans les projets de budget pertinents ;

2. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'évolution des structures des différentes opérations de maintien de la paix, pour éviter que certaines fonctions ne fassent double emploi et que les postes des classes supérieures ne représentent une

² A/59/794.

trop forte proportion du total, compte tenu du mandat, du degré de complexité et des particularités de chaque mission ;

3. *Rappelle* à ce propos sa résolution 59/272 du 23 décembre 2004 ;

4. *Prie* le Secrétaire général de charger d'urgence le Bureau des services de contrôle interne de réaliser un audit de gestion approfondi portant sur les pratiques du Département des opérations de maintien de la paix et sur les risques de double emploi, de fraude et d'abus de pouvoir dans les domaines opérationnels des finances, y compris l'établissement des budgets, des achats, des ressources humaines, y compris le recrutement et la formation, et de l'informatique, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne, étant donné que le Département des opérations de maintien de la paix est de plus en plus sollicité et que cette charge pèse sur son fonctionnement, d'examiner les structures de gestion de ce département en tenant compte des mandats définis par le Conseil de sécurité et des recommandations que le Bureau lui-même³ et le Comité des commissaires aux comptes ont faites à plusieurs occasions et en s'intéressant plus particulièrement aux échanges, à la coordination et à la coopération entre le Département et les autres départements et bureaux du Secrétariat, notamment mais non exclusivement le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Département de la gestion, ainsi que les fonds et programmes concernés, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session ;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de revoir, rationaliser et simplifier régulièrement les procédures et de recommander les modifications à apporter aux règlements, statuts et règles, selon qu'il conviendra, pour rendre les mécanismes administratifs plus efficaces et plus efficaces et réaliser ainsi des économies au titre des ressources humaines et des autres moyens nécessaires ;

7. *Prend note* de l'observation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la nécessité d'une application intégrale et rapide des recommandations de tous les organes de contrôle, engage instamment le Secrétaire général à mettre en place dans les meilleurs délais un mécanisme de suivi de haut niveau, et le prie de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session ;

8. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la coopération et la coordination entre les missions de maintien de la paix et le Siège en ce qui concerne les enseignements tirés de l'expérience et les questions susceptibles d'intéresser toutes les missions ;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que tous les règlements et règles de gestion financière et du personnel et les textes administratifs pertinents soient scrupuleusement respectés par toutes les missions et pour que tout manquement soit sanctionné par des mesures disciplinaires appropriées ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien le processus d'établissement des directives qui régiront l'application à tous les membres du personnel des Nations Unies des normes fondamentales de conduite et de comportement ;

³ Notamment dans son rapport figurant dans le document A/58/746.

11. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe aux missions de maintien de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de revoir les attributions des fonctionnaires du protocole et la classe des postes qu'ils occupent, compte tenu des observations pertinentes du Comité consultatif, et de lui rendre compte à ce sujet dans les projets de budget des missions concernées ;

V

Cofinancement des postes de représentant spécial adjoint du Secrétaire général

1. *Prend note* du paragraphe 62 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹ et, à cet égard, décide que le poste du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général qui dirige la composante humanitaire et joue aussi le rôle de coordonnateur résident sera financé selon des modalités de partage des coûts convenues avec le Programme des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport d'ensemble, du résultat de l'échange de lettres avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en indiquant les profils d'emploi type, l'organigramme et les modalités de partage des coûts qui auront été convenus ;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer dans les rapports sur l'exécution du budget des opérations concernées les montants qui devront être remboursés au titre de la période de transition compte tenu de la date à laquelle les accords de partage des coûts auront pris effet ;

VI

Désarmement, démobilisation (y compris la réinsertion) et réintégration

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁴ ;

2. *Note* que les activités de réinsertion font partie du processus de désarmement et de démobilisation, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa note ;

3. *Souligne* que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont des éléments essentiels des processus de paix et des opérations de maintien de la paix intégrées établies par le Conseil de sécurité et est favorable au renforcement de leur coordination dans le cadre d'une démarche intégrée ;

4. *Insiste* pour que les rôles respectifs des missions de maintien de la paix et de tous les autres acteurs intéressés soient clairement définis ;

5. *Souligne* que les organismes des Nations Unies intéressés et les acteurs extérieurs au système doivent renforcer leur coopération et leur coordination afin que les ressources soient utilisées efficacement et que les programmes de

⁴ A/C.5/59/31.

désarmement, de démobilisation et de réintégration soient mis en œuvre de façon cohérente sur le terrain ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget dans lesquels des ressources sont demandées pour des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion contiennent des renseignements clairs sur ces activités et sur les dépenses relatives aux postes et aux autres objets de dépense qui s’y rapportent ;

7. *Note* que les notions sur lesquelles le Secrétaire général se fonde pour budgétiser les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont définies dans la note du Secrétaire général, qui rend compte des travaux en cours sur la question ;

8. *Prend note* du fait que le Secrétaire général compte lui présenter à sa soixantième session des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration ;

VII

Projets à effet rapide

Prie le Secrétaire général de rationaliser la mise en œuvre des projets à effet rapide et de veiller à ce que ces projets soient menés à bien dans les délais prévus ;

VIII

Formation, recrutement et personnel des missions

Rappelant ses résolutions 56/293 du 27 juin 2002 et 57/318 du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la politique de formation et le système d’évaluation du Département des opérations de maintien de la paix⁵ et les paragraphes pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

Ayant examiné également les rapports du Secrétaire général concernant les critères de recrutement pour les postes financés au moyen du compte d’appui⁷, le recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions⁸, les mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions, compte tenu de la possibilité d’habiliter celles-ci à recruter et de la nécessité d’appliquer des procédures de recrutement équitables et transparentes et de mettre en place des mécanismes de supervision⁹, les mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix¹⁰, l’état de la liste des membres du personnel civil prêts à être déployés rapidement¹¹ et le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements

⁵ A/58/753.

⁶ A/59/736, par. 73 à 79 et 117.

⁷ A/58/767.

⁸ A/58/765.

⁹ A/58/764.

¹⁰ A/57/787.

¹¹ A/59/763.

au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel¹², ainsi que la partie pertinente du rapport du Comité consultatif¹³,

Ayant examiné en outre les notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix¹⁴ et sur l'audit de suivi des politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement du personnel civil international des missions¹⁵,

1. *Insiste* sur la nécessité d'arrêter définitivement la stratégie globale de formation et décide qu'en attendant sa mise au point, le personnel civil ne pourra suivre une formation en dehors du quartier général de la mission que si cette formation vise expressément à faciliter l'exécution du mandat de la mission, le fonctionnement de la mission ou l'exercice des fonctions attachées au poste occupé, ou que si elle constitue la solution la plus avantageuse ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session, dans son rapport d'ensemble, de la mise au point et de l'application de la stratégie globale de formation et du cadre d'évaluation de la formation ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de s'assurer que la stratégie globale de formation couvre les besoins de formation du personnel recruté sur le plan national, aux fins du renforcement des capacités dans la zone des missions ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ait accès à des programmes de formation ;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire plus largement appel à du personnel recruté sur le plan national ;

6. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section X de sa résolution 59/266 du 23 décembre 2004, décide de fixer à 5 p. 100 pour l'ensemble des missions, à l'exception des missions en cours de lancement et sous réserve d'autres circonstances exceptionnelles, le quota de postes d'agent des services généraux et du Service mobile autorisés qui pourront être pourvus par du personnel détaché par le Siège, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés par rapport à cet objectif ;

7. *Déclare* que les membres du personnel recrutés sur le plan local par une mission ne peuvent être recrutés sur le plan international que s'ils suivent la procédure de recrutement en vigueur et posent leur candidature à un poste international dans une autre mission pour lequel ils sont en concurrence avec d'autres candidats externes ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la considération dominante dans le recrutement du personnel soit la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique

¹² A/59/762.

¹³ A/59/736, par. 123 à 144.

¹⁴ A/58/704.

¹⁵ A/59/152.

équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour pourvoir rapidement les postes vacants dans les opérations de maintien de la paix ;

10. *Décide* que les appels de candidatures affichés dans Galaxy doivent être accompagnés d'un renvoi vers les avis de vacance de poste en cours et que cela s'appliquerait à tous les postes internationaux vacants dans les missions de maintien de la paix ;

11. *Prend note avec inquiétude* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 55 et 56 de son rapport¹ concernant la pratique qui consiste à recourir aux services de vacataires ou de personnes titulaires de contrats de louage de services pour exécuter des fonctions de caractère continu, et prie le Secrétaire général de l'inviter à étudier la possibilité de créer un poste lorsque les fonctions exercées présentent véritablement un caractère continu ;

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les critères de recrutement pour les postes financés au moyen du compte d'appui⁷ et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport actualisé sur la question qu'elle examinera dans le contexte de la gestion des ressources humaines ;

13. *Rappelle* la section X de sa résolution 59/266 ;

14. *Regrette* que le Secrétaire général n'ait pas fourni toute l'information demandée aux paragraphes 2 et 3 de la section X de la résolution 59/266 dans son rapport sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements relevant de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel¹² et, à cet égard, réitère la demande qu'elle a faite au paragraphe 3 de la section X de ladite résolution ;

15. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2006 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée régis par la série 300 du Règlement du personnel dans les opérations de maintien de la paix ;

16. *Autorise* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 15 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 30 juin 2006, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session ;

17. *Note* que 278 des 346 membres du personnel concernés sont considérés comme ayant donné entière satisfaction et prie le Secrétaire général d'appliquer rigoureusement les critères énoncés dans sa résolution 59/266 ;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel des missions ;

IX

Conditions d'emploi

1. *Rappelle* les paragraphes 5 et 6 de la section X de sa résolution 59/266 dans lesquels elle a invité la Commission de la fonction publique internationale et le Secrétaire général à examiner les conditions d'emploi sur le terrain et à lui rendre compte sur la question à sa soixante et unième session ;
2. *Décide* de limiter la transformation de postes d'agent des services généraux en postes d'agent du Service mobile, en attendant les conclusions de l'examen demandé ;
3. *Décide également* que l'examen des conditions d'emploi sur le terrain constitue le contexte le plus approprié pour prendre en considération la difficulté des conditions de vie et de travail, lorsque la situation le justifie ;

X

Indemnité de subsistance (missions)

Rappelant sa résolution 58/258 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures relatives à l'indemnité de subsistance (missions)¹⁶ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question¹⁷,

1. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que le Bureau des services de contrôle interne continue à suivre l'évolution des taux de l'indemnité de subsistance (missions) afin de veiller à ce qu'ils soient en rapport avec le coût de la vie effectif dans la zone des différentes missions et avec l'indemnité journalière de subsistance fixée par la Commission de la fonction publique internationale pour les zones visées ;
2. *Décide* de revenir sur la question des taux de l'indemnité de subsistance (missions) et les recommandations du Bureau des services de contrôle interne dans le cadre de l'examen des conditions d'emploi sur le terrain qu'elle a demandé aux paragraphes 5 et 6 de la section X de sa résolution 59/266 ;
3. *Décide également* qu'il faut mettre au point des directives et des critères concernant le montant des dépenses accessoires et des faux frais à prendre en compte dans le calcul de l'indemnité de subsistance (missions), compte tenu du fait qu'en principe, les taux de cette indemnité ne devraient pas être supérieurs à ceux de l'indemnité journalière de subsistance dans le lieu d'affectation considéré ;

XI

Participation des Volontaires des Nations Unies

Rappelant sa résolution 54/245 A du 23 décembre 1999,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix¹⁸, le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des

¹⁶ A/59/698.

¹⁷ A/59/698/Add.1.

¹⁸ A/55/697.

Nations Unies¹⁹ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question²⁰, ainsi que les rapports pertinents du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix¹⁸, du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies¹⁹ et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question²⁰ et souscrit aux observations et recommandations exposées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 70 à 72 de son rapport¹ ;

2. *Reconnaît* que les Volontaires des Nations Unies apportent une précieuse contribution au système des Nations Unies ;

3. *Estime* que les Volontaires ne devraient pas se substituer au personnel qui doit être recruté pour pourvoir des postes autorisés afin d'exécuter des activités et programmes prescrits et ne devraient pas être sollicités pour des raisons financières ;

4. *Prend note* du paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général et de l'intention qu'a le Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre ses efforts pour tirer parti des possibilités qu'offre une utilisation accrue des Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix lorsqu'elles nécessitent des fonctions ou des compétences qui ne sont pas normalement disponibles ou qui sont insuffisantes au sein du Secrétariat ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'assurer que les Volontaires sont soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les fonctionnaires des Nations Unies, y compris aux mêmes normes de conduite ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte de la nécessité de recourir plus largement, chaque fois que possible, à du personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix ;

XII

Composante militaire

1. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient remboursés dans les meilleurs délais ;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'assurer la coordination nécessaire pour que les contingents ne soient pas déployés sans leur matériel ;

XIII

Enquêteurs régionaux

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la première année d'expérience de l'emploi d'enquêteurs régionaux dans les deux centres de Vienne et de Nairobi²²,

¹⁹ Voir A/59/68.

²⁰ A/59/68/Add.1.

²¹ A/55/874, par. 41 à 45 et A/59/736, par. 70 à 72.

²² A/59/546.

Prend note des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la première année d'expérience de l'emploi d'enquêteurs régionaux dans les deux centres de Vienne et de Nairobi et appelle plus particulièrement l'attention sur la possibilité d'employer des enquêteurs résidents dans les missions de maintien de la paix les plus importantes et, dans les autres missions, des enquêteurs régionaux qui pourraient aussi fournir un appui dans le cadre d'affaires complexes intéressant les missions importantes ;

XIV

Exploitation et abus sexuels

Rappelant sa résolution 59/300 du 22 juin 2005,

Réaffirmant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004 et 59/287 du 13 avril 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels²³ et le rapport sur l'enquête du Bureau des services de contrôle interne relative aux allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo²⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels²³ et du rapport sur l'enquête du Bureau des services de contrôle interne relative aux allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo²⁴ ;

2. *Souligne* qu'il faut mettre au point une politique globale, bien conçue et cohérente, en tenant compte des dispositions pertinentes de sa résolution 59/300 et en prenant notamment en considération les divers aspects administratifs relatifs à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans toutes les activités des Nations Unies et aux mesures à prendre en cas d'allégation de cette nature ;

3. *Affirme* que la mise en œuvre de la politique et des règles de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels doit figurer clairement parmi les fonctions de base du personnel d'encadrement, en particulier pour ce qui est de la répartition des attributions et des responsabilités relatives à la non-application et au non-respect des codes de déontologie, des politiques et des mesures de prévention, et qu'il doit veiller dans ce contexte à mettre en place les mécanismes adéquats ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport d'ensemble fondé sur une analyse approfondie des aspects visés aux paragraphes 2 et 3 de la présente section, et portant sur les points suivants :

a) Examen systématique de toutes les questions relatives à la conduite du personnel, notamment la formulation de politiques générales, la formation, les relations avec les populations locales, le suivi du respect des règles de déontologie, l'établissement des responsabilités, les mesures disciplinaires et les enquêtes ;

b) Démonstration indiscutable que l'Organisation tire pleinement parti des compétences et des ressources dont elle dispose tant au Siège que sur le terrain,

²³ A/59/782.

²⁴ A/59/661.

notamment dans les domaines de la protection des enfants, de l'égalité des sexes, de l'information et d'autres composantes, dans les limites du rôle et du mandat de chacune, ainsi que de la gestion des ressources humaines et de la formation, et que les moyens demandés n'entraîneront pas un chevauchement d'activités et de fonctions, contribueront à améliorer la coordination entre les départements et bureaux compétents et aideront les missions à s'acquitter efficacement de leur mandat ;

c) Chaîne hiérarchique clairement définie et propositions clairement énoncées en ce qui concerne le niveau hiérarchique du dispositif envisagé, sachant que le Représentant spécial du Secrétaire général est responsable en dernier ressort ;

d) Justification exhaustive des ressources demandées tant pour le Siège que pour les missions, compte tenu des particularités de chaque mission et des données disponibles sur le nombre effectif d'allégations et de cas d'exploitation et d'abus sexuels ;

XV

Audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain

Ayant pris connaissance du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain²⁵,

Décide de renvoyer à sa soixantième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne afin de l'analyser dans le cadre de l'examen du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité dans les organismes des Nations Unies ;

XVI

Achats

Rappelant ses résolutions 57/290 B du 18 juin 2003, 58/297 du 18 juin 2004 et la section A de sa résolution 59/288 du 13 avril 2005,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix²⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷,

Ayant examiné également les rapports du Secrétaire général sur l'étude de la mise en place d'une centrale d'achats pour toutes les missions de maintien de la paix à Brindisi (Italie)²⁸ et sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés²⁹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁰,

²⁵ A/59/702.

²⁶ A/58/761 et A/59/688.

²⁷ A/59/722.

²⁸ A/59/703.

²⁹ A/59/701.

³⁰ A/59/736/Add.2 et A/59/736, par. 114 à 116.

Ayant examiné en outre la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution³¹,

1. *Prie* le Secrétaire général, afin d'améliorer la transparence et l'efficacité des achats dans les opérations de maintien de la paix, d'assurer l'application et le respect des mécanismes visant à faciliter la récapitulation par toutes les missions des évaluations des progrès et prestations finales des fournisseurs et sa communication immédiate au Service des achats de l'Organisation des Nations Unies au Siège ;

2. *Prend note* des progrès accomplis dans l'harmonisation des bases de données concernant les achats au Siège et dans les missions et, à ce propos, se félicite de l'action menée pour établir un système d'achats global plus transparent et favorisant une plus forte responsabilisation, notamment de la publication à l'usage des États Membres de données sur les achats relatifs au maintien de la paix, qui peuvent être consultées sur le site Web du Service des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'améliorer la communication de données sur les achats aux États Membres et d'étudier la possibilité d'adopter les procédures d'achat en vigueur dans les secteurs public et privé ;

4. *Prend note* des initiatives prises par le Secrétaire général pour offrir aux pays en développement et aux pays en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés et lui demande :

a) De continuer de simplifier la procédure d'agrément des fournisseurs, compte tenu des possibilités d'accès à l'internet ;

b) De prendre des mesures complémentaires pour informer les milieux d'affaires des débouchés offerts par le système des Nations Unies, notamment :

i) D'organiser d'autres séminaires à leur intention ;

ii) D'inviter le Groupe de travail interorganisations sur les achats à tenir davantage de réunions dans les pays en développement ;

iii) D'inscrire la question intitulée « Diversification des sources d'approvisionnement » à l'ordre du jour des réunions annuelles du Groupe de travail interorganisations sur les achats ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les missions de maintien de la paix observent leur plan d'achats afin de tirer parti des avantages qu'offre une planification rationnelle ;

6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de déterminer les causes des délais d'approvisionnement excessifs observés dans les missions de maintien de la paix afin d'y remédier ;

7. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que toutes les missions de maintien de la paix définissent officiellement les besoins de formation de tous les responsables des achats et les communiquent au Siège, de façon que la formation puisse être planifiée et évaluée comme il convient ;

³¹ A/57/718.

XVII

Gestion du matériel

1. *Rappelle* que le Département des opérations de maintien de la paix devrait veiller à ce que toutes les missions appliquent un programme de remplacement du matériel qui soit rentable et strictement conforme aux directives relatives à la durée de vie utile du matériel ;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les chefs des opérations de maintien de la paix adoptent des mesures efficaces de gestion et de reconstitution des stocks, ainsi que des procédures rationnelles de passation par profits et pertes du matériel devenu inutile ou inutilisable ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le prêt à un organisme des Nations Unies d'actifs appartenant à une opération de maintien de la paix soit précédé de la conclusion officielle d'un accord écrit définissant, entre autres choses, les modalités de remboursement applicables et les responsabilités ;

4. *Se félicite* des mesures prises pour renforcer la coopération entre missions, en particulier entre missions se trouvant dans la même région, et souligne que tout accord concernant le prêt ou le partage de matériel doit être clairement compris et documenté par les missions intéressées, étant entendu qu'il continue d'incomber aux différentes opérations d'établir et de superviser leur budget ainsi que de contrôler leur matériel et leurs opérations logistiques ;

XVIII

Technologies de l'information

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications³² et celui intitulé « Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications : arrangements pour le système Galaxy »³³, ainsi que la partie pertinente du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴,

1. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte de la rentabilité des technologies de l'information et des communications et de rendre compte de son incidence sur les ressources nécessaires au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications qu'elle a adoptée soit appliquée rigoureusement, de manière à éviter les doubles emplois ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appliquer le système Galileo à toutes les opérations de maintien de la paix afin d'uniformiser les stocks des opérations de maintien de la paix ;

³² A/58/740.

³³ A/59/265/Add.1.

³⁴ Voir A/59/736, sect. III.E.

XIX

Opérations aériennes

Rappelant la section B de sa résolution 59/288,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les fonctionnaires participant aux opérations aériennes reçoivent la formation requise, comme spécifié dans le Manuel des opérations aériennes ;
2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de procéder à des inspections de la qualité des services de transport aérien et à des évaluations de ces services dans les missions afin de s'assurer du respect des normes établies ;
3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir sur une base plus réaliste le budget des opérations aériennes, sachant que les besoins en transports aériens de certaines opérations de maintien de la paix ont été surestimés ;
4. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes, en tenant compte des observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes, et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble ;

XX

Transports terrestres

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter une analyse coûts-avantages du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des missions prévues, compte tenu du coût du transport, et de lui en rendre compte à sa soixantième session ;
2. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur l'application de la politique de gestion des véhicules, conformément au paragraphe 86 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹ ;
3. *Prie en outre* le Secrétaire général de définir la politique devant régir l'achat et l'affectation des véhicules civils ordinaires et des véhicules blindés spécialement équipés, ainsi que des véhicules de représentation ;

XXI

Rapport entre les parcs automobile et informatique et les effectifs

1. *Constate avec préoccupation* qu'il n'est pas communiqué de renseignements sur l'application des normes d'attribution des véhicules et que les rapports standard ne sont pas uniformément appliqués ;
2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix respectent les rapports standard, compte tenu du mandat, de la complexité et de la taille de chaque opération de maintien de la paix ;
3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que dans toutes les missions, le rapport effectif entre véhicules lourds et véhicules moyens ne dépasse pas le rapport standard de 1 à 1, et de justifier tout dépassement ;
4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner les règles relatives aux rapports standard entre le nombre de véhicules et les effectifs et de lui présenter ses

conclusions dans son rapport d'ensemble, en indiquant les mesures prises pour faire en sorte que les différentes opérations de maintien de la paix respectent ces rapports standard, compte tenu néanmoins du mandat, de la complexité et de la taille de chaque opération ;

5. *Prie* le Secrétaire général de procéder avec davantage de parcimonie à l'attribution de véhicules 4 x 4 au personnel civil des missions, en particulier, mais pas exclusivement, aux responsables de la classe D-1 ou de rang supérieur, en gardant à l'esprit que le rapport fixé pour ces véhicules ne doit pas être dépassé, et de lui en rendre compte dans le rapport d'ensemble qu'il lui présentera à sa soixantième session ;

6. *Invite* le Secrétaire général à réduire progressivement l'allocation d'une imprimante par poste de travail et à appliquer avec effet immédiat, lorsque cela est réaliste et d'un bon rapport coût-efficacité, un rapport d'une imprimante pour quatre ordinateurs de bureau pour tous les postes de travail des missions de maintien de la paix, au Siège et sur le terrain ;

7. *Décide* d'attendre pour examiner les demandes de crédit relatives à l'acquisition, au Siège et sur le terrain, d'ordinateurs de bureau, d'imprimantes et d'ordinateurs portatifs que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi des pratiques du Département des opérations de maintien de la paix demandé au paragraphe 4 de la section IV de la présente résolution lui ait été communiqué, sauf si les demandes en question concernent de nouvelles missions ou des missions faisant l'objet d'une expansion prescrite par le Conseil de sécurité, ou le remplacement de matériel en stricte conformité avec sa résolution pertinente ;

XXII

Contrats de fourniture de rations

1. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une analyse coûts-avantages de la livraison de rations alimentaires par voie aérienne, sans préjudice de la fourniture de vivres aux contingents, et d'adopter pour chaque opération de maintien de la paix la solution la plus viable et la plus économique ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les missions suivent et évaluent le système de gestion de la qualité des prestations des fournisseurs de rations afin de s'assurer que la qualité des aliments et les conditions d'hygiène répondent aux normes établies ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de réaliser une analyse coûts-avantages du recours à un mécanisme d'inspection indépendant pour vérifier le respect par les fournisseurs de toutes les spécifications relatives à la qualité, à l'hygiène et aux livraisons figurant dans les cahiers des charges.

*104^e séance plénière
22 juin 2005*